Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre	
1. Le nombre des membres en exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>	
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT	
3	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX - E BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.	
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance.	
	Ouverture de séance à 19h	

Délibération n°2025 - 08 - AG 1

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation:

Selon les règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite au décès de Monsieur Jean-Yves JOSSE, 5ème adjoint en charge des travaux, de la voirie et des chemins ruraux, des bâtiments et de l'accessibilité, et compte tenu du résultat des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Monsieur Guélor COLLET intègre le Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal ci-annexé est donc modifié et mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 ;

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Guélor COLLET en qualité de conseiller municipal
- D'APPROUVER le tableau du Conseil municipal modifié.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_AG1-DE

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT Ploufragan

COMMUNE : **Plédran**

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Stéphane BRIEND	18/07/1970	24/05/2020	1946
1er adjoint	M.	Eric BURON	15/06/1964	24/05/2020	1946
2 ^{ème} adjointe	Mme	Christiane LE MOUAL	01/09/1955	24/05/2020	1946
3 ^{ème} adjoint	M.	Gaëtan JEHANNO	05/09/1965	24/05/2020	1946
4 ^{ème} adjointe	Mme	Michelle HAICAULT	25/02/1958	24/05/2020	1946
5 ^{ème} adjointe	Mme	Karine QUINTIN	23/05/1974	24/05/2020	1946
6 ^{ème} adjoint	M.	Olivier COLLIOU	14/07/1965	24/05/2020	1946
7 ^{ème} adjointe	Mme	Karine SOYEZ	29/09/1972	24/05/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Marie-Ange BOURSEUL	03/06/1946	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Yves REDON	10/09/1952	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Jean-Marc GRABOWSKI	04/12/1955	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Eveline LANDIN	26/12/1956	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Annie KERBOULL	22/12/1963	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Solange FANIC	01/12/1964	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	М	Gilles DARCEL	04/08/1965	15/03/2020	1946

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_AG1-DE

Conseillère municipale	Mme	Laurence LUCAS	05/11/1967	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Bertrand FAURE	06/05/1968	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Octavie MORIN	08/04/1969	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Yvon MARIETTE	08/04/1974	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Josiane COLLEU	16/12/1974	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Nicolas BILLAUD	31/03/1980	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Cécile REUX	20/03/1982	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Céline LEBRAS	21/12/1982	15/03/2020	1946
Conseillère municipale	Mme	Sandra DUVAL-THOMAS	14/05/1985	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Guillaume JEGU	18/05/1996	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	М	Guélor COLLET	19/08/1983	15/03/2020	1946
Conseiller municipal	M.	Michel MORIN	12/09/1954	15/03/2020	670
Conseillère municipale	Mme	Katie PRAT	28/01/1975	15/03/2020	670
Conseiller municipal	M.	Yann GILLET	04/01/1977	15/03/2020	670

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, A Plédran, le 28 octobre 2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_AG1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Le nombre des membres en	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre	¢*	
exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la préside de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>		
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
3	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	 E BURON donne pouvoir à G JEHANNO S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU 	
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.	Envoyé en préfecture le 04/11/2025	
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h	Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 4/11/2025	
Délibération n°2025 – 08 – AG 2		Publié le 4/11/2023 ID : 022-212201768-20251028-2025_08_AG2-DE	

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L2121-22.

Vu la délibération n°2020-04-AG5 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Yves JOSSE le 17 octobre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Guélor COLLET intègre le Conseil municipal.

Considérant que le Conseil municipal est au complet.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition des instances communales, en respectant le principe de représentation proportionnel pour permettre l'expression pluraliste des élus, à savoir 4 conseillers de la majorité et un conseiller de la minorité.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres au sein des commissions ;
- **PROCÉDER** à l'élection d'un nouveau membre, Monsieur Guélor COLLET, pour les commissions dont faisait partie Monsieur Jean-Yves JOSSE, à savoir :
 - ► Commission Voirie et chemins communaux
 - ▶ Commission Travaux et bâtiments
 - ► Commission Sécurité routière
 - ► Commission Accessibilité

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025



Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre		
1. Le nombre des membres en exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>		
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents: S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
*	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX - E BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU		
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.		
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance.		
	Ouverture de séance à 19h		

Délibération n°2025 - 08 - AG 3

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR (SDE 22)

Présentation:

La commune de Plédran est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du collège intermédiaire du Pays de Saint-Brieuc. Ce collège intermédiaire désigne les membres qui siègent au comité du Syndicat d'Energie.

Suite au décès de Monsieur Jean-Yves JOSSE, il convient de désigner un délégué titulaire.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Michelle HAICAULT en tant que déléguée titulaire au sein du collège intermédiaire du Pays de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_AG3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre	and the same of th	
Le nombre des membres en exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>		
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
*.	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	 E BURON donne pouvoir à G JEHANNO S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU 	
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.		
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance.		
	Ouverture de séance à 19h		

Délibération n°2025 - 08 - AG 4

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIÉES DE LA RÉGION DE SAINT-BRIEUC »

Présentation:

Suite au décès de Monsieur Jean-Yves JOSSE, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune de Plédran auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc ».

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane BRIEND comme représentant auprès de la société d'économie mixte locale « pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc ».

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

Le Maire, Stéphane BRIEND



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_AG4-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Le nombre des membres en exercice est de 29	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment conv de M. BRIEND Stéphane, Maire	roqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence	
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
8	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	- E BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	
Délibération n°2025	Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - N BILLAUD a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h - 08 - ENF 1	Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 4/11/2025 ID: 022-212201768-20251028-2025_08_ENF1-DE	

CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BRIOCHINE

Présentation:

Le Code de l'Éducation dispose, en ses articles L541-3 et D541-4 : « Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médicosociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L541-1 et L541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les centres médicosociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves. »

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) co-financent le fonctionnement du centre médico-scolaire. La ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine. La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. L'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2024 s'élève à 33 388,60 €. Il est acté une participation des communes au prorata de leur nombre d'habitants. Ce calcul vaut pour toute la durée de la convention quelle que soit l'évolution démographique de la commune concernée.

Pour la ville de Plédran, la participation financière est donc fixée à 2 752,31 €. La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire de l'agglomération briochine avec la ville de Saint-Brieuc.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_ENF1-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 022-212202782-20251013-2025_13_OCT_42-DE

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE entre la Ville de Saint-Brieuc et la Ville de Plédran

ENTRE les soussignés :

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC, dont le siège est situé, 1 place du Général de Gaulle – 22000 Saint-Brieuc, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Hervé GUIHARD,

d'une part

ET,

LA VILLE DE PLEDRAN, dont le siège est situé, 6 rue du Centre – 22960 Plédran, représentée par le Maire de la commune en exercice, Monsieur Stéphane BRIEND,

d'autre part

Préambule

Le Code de l'Éducation dispose, en ses articles L541-3 et D541-4 : « Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médicosociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L541-1 et L541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L541-3 organisent les centres médicosociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves. »

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du Centre médico-scolaire.

La Ville de Saint-Brieuc centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du Centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées de l'agglomération briochine.

La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021. Les charges de fonctionnement concernent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition des charges financières liées au centre médico-scolaire de l'agglomération briochine entre les six communes de plus de 5 000 habitants concernées, dont la commune de Plédran.



Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025 08 ENF1-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 022-212202782-20251013-2025_13_OCT_42-DE

Article 2 : Conditions de répartition des charges annuelles de fonctionnement

Le montant du loyer fixé par la Ville de Saint-Brieuc pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est de 22 330 €.

Le montant du loyer fixé par la Ville de Saint-Brieuc pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est de 22 330 €.

L'hygiène des locaux pour l'année civile 2024 a été internalisée pour un volume de 331,25 heures facturées à 25,10 €/heure soit un montant total de 8 314,37 €.

Le montant du contrat d'abonnement et des consommations téléphoniques et internet avec l'opérateur Orange pour l'année 2024 s'élève à 563,60 €.

Les autres dépenses pour le centre médico-scolaire s'élèvent à 2 180,63 € pour l'année 2024

(500 € pour les fournitures administratives, 325,89 € pour les frais d'affranchissement, 285,60 € pour la maintenance du copieur, 625€ pour la maintenance informatique et 444,14 € pour la maintenance téléphonie).

Le total de l'ensemble des charges pour le fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2024 s'élève donc à 33 388,60 €

Pour la Ville de Plédran, la participation financière est donc de 2 752,31 €

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La résiliation de la convention peut être sollicitée à tout moment par l'une des deux parties, par courrier Recommandé avec Accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée, le montant de la participation due par la commune sera calculée au prorata temporis.

Article 4: Litiges

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Brieuc, le

Pour la Ville de Plédran le Maire Pour la Ville de Saint-Brieuc le Maire

Stéphane BRIEND

Hervé GUIHARD



Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre		
1. Le nombre des membres en exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>		
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents: S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
*	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX - BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU		
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.		
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance.		
	Ouverture de séance à 19h		

Délibération n°2025 - 08 - FIN 1

CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE - MANDAT SPÉCIAL

Présentation:

Une délégation d'élus se rendra au Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, du 18 au 20 novembre prochain.

Elle sera composée de Monsieur le Maire, de Monsieur Eric Buron, de Monsieur Gaétan Jéhanno et de Monsieur Olivier Colliou.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCORDE un mandat spécial à Messieurs Eric Buron, Gaëtan Jehanno et Olivier Colliou pour se rendre au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris, du 18 au 20 novembre prochain.
- PRÉCISE que les frais de transport et de séjour (hébergement et repas) seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels engagés, sur présentation de justificatifs.

Vote: « pour » = 26, « Ne prend pas part au vote » = 3 (E Buron, G Jehanno et O Colliou)

Plédran, le 3 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Recu en préfecture le 04/11/2025

Reçu en prefecture le 04/11/202

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_FIN1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
1. Le nombre des membres en exercice est de 29	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment cor de M. BRIEND Stéphane, Maire	nvoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence	
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
8	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	- E BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	
Délibération n°2025	Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - N BILLAUD a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h	Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 4/11/2025	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation:

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 a fait l'objet de délibérations lors des séances des Conseils municipaux du 25 février et 1er juillet dernier. Pour autant, les associations suivantes effectuent une demande exceptionnelle, soit pour création, soit pour la réalisation d'évènement exceptionnel ou imprévu au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	MOTIF	MONTANT
Les gardiens du Camp	Création association	300,00 €
Canicrossbreizh	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat régional de la fédération française de sport et loisirs canins les 4 et 5 octobre 2025	300,00€
Association Musicale Plédranaise	Subvention exceptionnelle : + 134,50 € : heures supplémentaires effectuées + 610,86 € : augmentation de la valeur du point d'indice + rémunération de 2 professeurs à une association	745,36 €
TOTAL		1 345 ,36 €

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- VALIDE l'attribution des subventions complémentaires suivantes :
 - Les gardiens du Camp pour un montant de 300,00 euros
 - Canicrossbreizh pour un montant de 300,00 euros
 - Association Musicale Plédranaise pour un montant de 745,36 euros

Pour un total de 1 345,36 euros, dépense imputée au compte 65748 du Budget Général 2025.

Vote: « pour » = 25, « ne prend pas part au vote » =1 (G Collet), « Abstention » = 3 (Y Gillet, M Morin, K Prat)

Plédran, le 3 novembre 2025

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Le nombre des membres en	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre		
exercice est de 29	Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment con de <i>M. BRIEND Stéphane, Maire</i>	nvoque, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence	
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents: S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	- E BURON donne pouvoir à G JEHANNO - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU	
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.	7.3	
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance.	Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025	
Ouverture de séance à 19h Délibération n°2025 – 08 – ST 1 Reçu en préfecture le 04/11/2025 Publié le 4/11/2025			
	/ Comments	ID: 022-212201768-20251028-2025 08 ST1-DE	

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SITUÉE SALLE HORIZON

Présentation:

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va devoir engager des travaux d'alimentation électrique IRVE (Installation de Recharge de Véhicules Électriques) sur la parcelle communale cadastrée B n°2024 sise « rue de la Jaunaie », au niveau du parking de la salle Horizon.

Ces travaux concernent la pose de câbles et boîtes électriques en souterrain, ainsi que des coffrets de branchements électriques.

La convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages précités.



Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BRIEND

Envoyé en préfecture le 04/11/2025 Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 4/11/2025

ID: 022-212201768-20251028-2025_08_ST1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Le nombre des membres en	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment co	nvoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence	
exercice est de 29	de M. BRIEND Stéphane, Maire	involue, a carredin on acasion ordinane, acus la presidence	
2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025	Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN B FAURE - L LUCAS (arrivée à 19h10) - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h15) - N BILLAUD - J COLLEU - G JÉGU E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT		
8	Absents excusés ayant donné pouvoir : - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL - C LEBRAS donne pouvoir à C REUX	 E BURON donne pouvoir à G JEHANNO S DUVAL THOMAS donne pouvoir à E LANDIN JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JÉGU 	
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice.	Envoyé en préfecture le 04/11/2025	
	- N BILLAUD a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h	Reçu en préfecture le 04/11/2025	
Délibération n°2025 – 08 – URBA 1		Publié le 4/11/2025	

DGF : LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACTUALISATION

Présentation:

La longueur de voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR) et non dans la dotation forfaire.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

A ce titre.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a arrêté le tableau de classement de la voirie communale à 117,769 km.

Il est proposé d'ajouter les nouvelles voies crées depuis la dernière mise à jour, à savoir :

VC 72 « Les Louvettes » (à La Ville Folle)

+ 41 ml

Décision:

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'intégration de la nouvelle voie précitée dans le tableau de classement de la voirie communale,
- ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 117,810 km,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 3 novembre 2025

